

d'Humbert, qualifié dans l'histoire d'Humbert-le-Zeune, par opposition à Humbert-le-Vieux, son orageux et indomptable père. C'est Humbert-le-Jeune est peu connu. Sa domination fut courte. N'était la fondation de Villefranche, il aurait passé inaperçu.

A chaque mutation de seigneur, la charte, objet d'une nouvelle confirmation et d'un nouveau serment, était remaniée, revue, rédigée à nouveau. Elle subissait certaines corrections, quelquefois dans un sens restrictif, le plus souvent dans un but d'amélioration. Les clercs rédacteurs variaient les formules, se permettaient quelques changements) de style, de rédaction. Tout cela en somme d'une importance minime, sauf en deux occasions solennelles, ainsi qu'il sera expliqué.

Sous Guichard, époux de Sybille de Flandres, (1193-1216) la charte originale passe de l'état de tradition à l'état de monument écrit. Convention purement verbale dans le principe, elle devint contrat synallagmatique constaté par acte authentique et solennel.

Sous Humbert-le-Connétable (1216-1250), nouvelle confirmation, nouvelle rédaction, conséquemment nouvelles modifications. Il n'en est pas resté de traces. Le connétable Humbert, que M. Mary Lafon qualifie de *bandoulier du moyen âge*, dota Beaujeu d'une charte de privilèges. Cette charte est littéralement copiée sur celle de Villefranche, sauf des variantes significatives. Je m'explique : Tout ce qui est dans la charte de Beaujeu est dans celle de Villefranche, mais tout ce qui est dans celle de Villefranche n'est pas dans celle de Beaujeu. Les articles supprimés ne l'ont pas été au hasard. Ils sont remarquables parce qu'ils sont à la fois et les moins nombreux et les plus importants. Ce sont ceux qui ont trait à l'indépendance de la municipalité. Les sires de Beaujeu ont accordé à Villefranche quelques lambeaux de souveraineté